



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Session 2020

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury



Monsieur Olivier PENIN
Directeur des sports
Mairie d'Aix-en-Provence

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe** et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

C. Les conditions d'admission à concourir :

> Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des

activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

D. L'organisation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.**

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 janvier 2020 à Marseille (13), les épreuves sportives ont eu lieu le 19 octobre 2020 à la piscine Yves Blanc et au Stade Georges Carcassonne et les épreuves pédagogiques se tenaient les 26 et 27 octobre à la Piscine Plein Ciel et au Complexe sportif Georges Carcassonne à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2020 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis le 1er janvier 2010, le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

A. Principaux chiffres de la session

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2020				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Taux d'absentéisme
Externe	21	84	36	57 %
Interne	12	74	44	40,5 %
Troisième voie	8	12	7	41,7 %
Total	41	170	87	49 %

B. Typologie des candidats

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 36 présents, 52,8 % des candidats sont des hommes et 47,2 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 33 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 20 %
- Autres départements de la région PACA : 23 %
- Hors PACA : 57 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 44 présents, 68,2 % des candidats sont des hommes et 31,8 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 38 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 26 %
- Autres départements de la région PACA : 36 %
- Hors PACA : 38 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 7 présents, 77,8 % des candidats sont des hommes et 22,2 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 39 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 41 %
- Autres départements de la région PACA : 17 %
- Hors PACA : 42 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. L'épreuve d'admissibilité du concours externe

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Sujet session 2020

Le sujet comprend 25 pages et 7 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe au sein de la commune de Sportville (40 000 habitants).

Dans un premier temps, la directrice du service des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les bienfaits de l'activité physique au travail.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à mettre en œuvre un dispositif d'activités sportives à destination des agents de Sportville.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

Document n° 1 : « Guide pratique du sport en entreprise » (Extrait). Source, CNOSF – MEDEF – 2013 - 5 pages.

Document n° 2 : « Recommandations mondiales sur l'activité physique sur la santé » (Extrait). O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) - 2010 - 3 pages.

Document n° 3 : « Activité physique et santé au travail ». Les Echos - Dr Bernard JOUANJEAN/ Mars 2018 - 2 pages.

Document n° 4 : « Activité physique en entreprise : facteur de bien-être au travail » (Article). Imed BEN MAHMOUD, intervenant à l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers - 2017 - 2 pages.

Document n° 5 : « Poissy bien-être » (Extrait). Maire de Poissy revue de presse - Interview de Karl Olive - 1 page.

Document n° 6 : « Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous » (Extrait). Source France Stratégie - Novembre 2018 - 7 pages.

Document n° 7 : « La promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité en milieu professionnel : concepts et enjeux » (Extrait). Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité - Juin 2017 - 3 pages.

B. Les épreuves d'admissibilité des concours interne et troisième voie

Les concours interne et troisième voie comprennent 2 épreuves d'admissibilité :

1° **Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles**, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 1)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Sujet
session 2020

Le sujet comprend 26 pages et 9 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à la direction des sports de la commune de Sportville (45 000 habitants).

Une récente étude menée par l'Agence régionale de santé estime à 350 le nombre de personnes admises chaque année en affections de longue durée (ALD) sur le territoire de la commune. Le Maire souhaite mettre l'activité physique de ses habitants au service de la préservation de leur santé.

Dans cette optique, la directrice des sports vous demande, dans un premier temps, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le « sport-santé sur ordonnance ».

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour une mise en place d'un tel dispositif sur le territoire de Sportville.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

Document 1 : « Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé » (extrait) - *legifrance.fr* - 1 page

Document 2 : « Le sport-santé en petite forme » (extraits) - *acteursdusport.fr* – 15 février 2019 - 3 pages

Document 3 : « Sport sur ordonnance : bilan du dispositif » - *carcassonne.org* - 10 avril 2019 - 2 pages

Document 4 : « Avec le sport sur ordonnance, les habitants ne restent pas sur la touche » - *lagazette.fr* - 9 avril 2019 - 2 pages

Document 5 : « Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée » - *legifrance.fr* - 3 pages

Document 6 : « Activité physique adaptée : conseils pratiques pour l'intégrer dans son parcours de soins » - *France-assos-sante.org* - 3 décembre 2018 - 4 pages

Document 7 : « Stratégie Nationale sport-santé 2019-2024 » (extraits) - *Ministère des solidarités et de la santé, ministère des sports* - juillet 2019 - 6 pages

Document 8 : « Sport-santé sur ordonnance à Strasbourg » - *Eurométropole de Strasbourg* - 2017 - 2 pages

Document 9 : « "Sport sur ordonnance" : il est urgent de réfléchir à son remboursement pour Michel Savin, sénateur LR de l'Isère » - *france3 - regions.francetvinfo.fr* - 16 juin 2019 - 1 page

2° Réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 1)

Cette épreuve est dotée d'un programme réglementaire figurant à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Elle vise à évaluer notamment :

- les connaissances professionnelles du candidat en matière d'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles du candidat.

Sujet
session 2020

Le sujet comprend 2 pages

Question 1 : (4 points)

Les chloramines en piscine : Définition, dangers, moyens de prévention, mesures correctives. Vous développerez votre réponse.

Question 2 : (2 points)

Le Label Terre de Jeux 2024 : Objectifs principaux et critères.

Question 3 : (4 points)

Le directeur du service des sports vous confie le pilotage d'un événement sportif à l'échelle du territoire et vous demande de vous mettre en mode projet. Indiquez en quoi cela consiste et quels sont les avantages et les limites ? Vous développerez votre réponse.

Question 4 : (2 points)

Votre directeur des sports vous missionne afin d'effectuer un dossier de présentation des financements potentiels pour la réalisation d'un projet sportif (Maîtrise d'ouvrage publique ou privée – Projet d'équipement sportif ou événementiel). Citez quatre types / formes d'aides financières que vous pourriez évoquer.

Question 5 : (2 points)

Qu'est-ce que le POSS dans les établissements publics de bain ? Définition et principaux éléments caractéristiques qui le composent.

Question 6 : (1 point)

Les champs d'intervention des ETAPS sans diplômes complémentaires : restrictions et interdictions.

Question 7 : (2 points)

Quels sont les niveaux de contrôle médical dans le cadre de la délivrance d'une licence sportive ?

Question 8 : (3 points)

Comment peut-on définir les « sports-nature » et quelle place occupent-ils en France ?

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

87 candidats sur les 170 inscrits aux concours se sont présentés à toutes les épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme d'environ 49 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement **22** candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de **10/20** dans chaque voie.

LE CONCOURS EXTERNE

36 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles.

Moyenne à l'épreuve (/20)	8,60
Meilleure note (/20)	17
Note la plus basse (/20)	0
Nombre de notes <5/20	5
Nombre de notes de 5/20 à 9,5/20	19
Nombre de notes de 10/20 à 13,5/20	8
Nombre de notes de 16/20 à 17/20	4

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 12 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 33,3 %**.

LE CONCOURS INTERNE

Épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles :

45 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	9,24
Meilleure note (/20)	16,5
Note la plus basse (/20)	2,5
Nombre de notes <5/20	5
Nombre de notes de 5/20 à 9,75/20	22
Nombre de notes de 10/20 à 13,5/20	13
Nombre de notes de 14/20 à 16,5/20	5

Épreuve de questions :

44 candidats se sont présentés à cette épreuve. Un seul candidat ne s'est pas présenté à la seconde épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	6,69
Meilleure note (/20)	13,13
Note la plus basse (/20)	1
Nombre de notes <5/20	11
Nombre de notes de 5,13/20 à 9/20	27
Nombre de notes de 10/20 à 13,13/20	6

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Moyenne de l'admissibilité (/20)	7,98
Meilleure moyenne (/20)	12,5
Moyenne la plus basse (/20)	1,5
Nombre de moyenne <5/20	4

Nombre de moyenne de 5,13/20 à 9,88/20	32
Nombre de moyenne de 10/20 à 12,5/20	9

À l'issue de la réunion d'admissibilité, 9 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 20 %**.

LE TROISIÈME CONCOURS

Épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles :

8 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	7,81
Meilleure note (/20)	13,25
Note la plus basse (/20)	4
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 5,5/20 à 7,75/20	5
Nombre de notes de 11,5/20 à 13,25/20	2

Épreuve de questions :

7 candidats se sont présentés à cette épreuve. Un seul candidat ne s'est pas présenté à la seconde épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	4,32
Meilleure note (/20)	8,13
Note la plus basse (/20)	1,63
Nombre de notes <5/20	5
Nombre de notes de 8/20 à 8,13/20	2

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Moyenne de l'admissibilité (/20)	6,18
Meilleure moyenne (/20)	10,69
Moyenne la plus basse (/20)	2,82
Nombre de moyenne <5/20	5
Nombre de moyenne de 7,88/20 à 8/20	2
Nombre de moyenne de 10/20 à 12,5/20	1

À l'issue de la réunion d'admissibilité, 1 candidat a été déclaré admissible **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 12,5 %**.

D. Commentaires des correcteurs

LE CONCOURS EXTERNE : RÉDACTION D'UN RAPPORT

Les membres du jury soulignent que le sujet était en adéquation avec les problématiques actuelles.

Certaines copies ne respectent pas la méthodologie de l'exercice : une introduction avec un plan et des parties distinctes avec des titres.

Le dossier n'est pas toujours valorisé correctement et les candidats ont des difficultés à rendre un rapport utile d'aide à la décision.

Le rôle des associations est également souvent oublié dans les copies.

Il est à noter malgré tout une expression écrite relativement correcte.

Dans l'ensemble, force est de constater que peu de devoirs répondent aux exigences de l'épreuve.

LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE :

Épreuve de rédaction d'un rapport

La méthodologie de l'épreuve est mieux maîtrisée pour les candidats au concours interne que pour ceux du troisième concours.

Toutefois, de manière générale, le dossier est rarement valorisé dans sa totalité. Les idées essentielles sont soit absentes, soit insuffisamment développées.

En outre, les propositions opérationnelles manquent parfois de structuration ce qui nuit à la lisibilité du projet.

Le niveau reste assez faible même si certaines copies se distinguent.

Épreuve de réponses à des questions

Sur la forme, beaucoup de candidats ont rencontré des difficultés à organiser leur pensée et à structurer leur réponse. Les copies ne proposent globalement pas d'analyse ou de construction d'une réflexion qui pourrait compenser le manque de connaissances.

Sur le fond, la grande majorité des candidats n'a pas perçu la problématique de certaines questions et de fait pas répondu aux questions soulevées par le sujet.

Les correcteurs constatent une absence de connaissances sur l'actualité et plus précisément sur le label Terre de jeux 2024 : ni les objectifs ni les enjeux ni les incidences pour les collectivités n'ont été, de manière générale, clairement évoqués.

Aussi, beaucoup de lacunes ont été constatés malgré la diversité des thématiques abordées. Cela révèle vraisemblablement d'un manque de préparation de la part des candidats.

Enfin le jury souligne que les notes du concours interne sont légèrement plus élevées que celles du troisième concours.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. Typologie des candidats

Sur l'ensemble des trois voies, 22 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. Aucun candidat absent aux épreuves d'admission.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 37 ans.

50% d'entre eux sont des femmes et 50 %, des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 37 %
- Autres départements de la région PACA : 36 %
- Hors PACA : 27 %

LE CONCOURS EXTERNE

12 candidats ont été déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 21 postes ouverts avec un taux d'admissibilité de 33,3 %.

La moyenne d'âge est de 37 ans.

66,7 % des candidats sont des femmes et 33,3 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 42 %
- Autres départements de la région PACA : 33 %
- Hors PACA : 25 %

LE CONCOURS INTERNE

9 candidats ont été déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 12 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 20 %.

La moyenne d'âge est de 37 ans.

33,3 % des candidats sont des femmes et 66,7 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 22 %
- Autres départements de la région PACA : 45 %
- Hors PACA : 33 %

LE TROISIEME CONCOURS

1 candidat originaire des Bouches-du-Rhône a été déclaré admissible et présent aux épreuves d'admission pour 8 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 12,5 %.

B. Les épreuves d'admission

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

Une épreuve physique (*Coefficient 1*) commune aux trois voies de concours qui consiste en deux exercices :

- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre ;
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres).

Puis **une épreuve de conduite d'une séance**, dans l'option choisie, d'activités physiques et sportives (*Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe ; coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours*), **sui-vie d'un entretien avec le jury** (*durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
- Pratiques duelles,

- Jeux et sports collectifs,
- Activités de pleine nature,
- Activités aquatiques.

Le jury, lors de sa réunion d'admissibilité a retenu pour chacune des options ci-dessus, les disciplines suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : Course
- Pratiques duelles : Tennis
- Jeux et sports collectifs : Handball
- Activités de pleine nature : Vélo Tout terrain
- Activités aquatiques : Natation sportive

C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

Les résultats de l'épreuve physique sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	Femmes : 20 Hommes : 20	0	12	Femmes : 17,67 Hommes : 15,67
Interne	Femmes : 17,50 Hommes : 19	0	9	Femmes : 15,17 Hommes : 15,65
Troisième concours	Homme : 18,25	0	1	-

Les résultats de l'épreuve de conduite d'une séance sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	17	0	8	10,92
Interne	17	0	4	10,94
Troisième concours	17	0	1	-

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	18	0	9	11,67
Interne	18	0	5	10,50
Troisième concours	18	0	1	-

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de la conduite de séance

Il s'agit d'une épreuve pédagogique de mise en situation professionnelle visant à analyser notamment la capacité du candidat à animer un groupe.

Dans l'ensemble, les candidats ont fait preuve de bienveillance envers les élèves mis à leur disposition en ayant comme double objectif de les encourager et d'assurer leur sécurité pendant la séance.

Néanmoins, certains candidats manquent indéniablement de dynamisme et de présence face à un groupe d'élèves (voix peu audible, attitude statique).

La plupart des candidats ont compris le sujet tiré au sort. Néanmoins, certains candidats ne l'ont traité que partiellement pendant la séance.

E. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien avec le jury

En ce qui concerne l'analyse de séance, un certain nombre de candidats ont eu des difficultés à s'auto-analyser. Les candidats qui se sont démarqués sont ceux qui ont su justifier leurs choix pédagogiques et élaborer un diagnostic pédagogique.

Concernant la présentation, quelques candidats n'ont pas su gérer le temps imparti pour leur exposé. Néanmoins, dans l'ensemble, les candidats ont préparé leur présentation.

Lors des échanges des candidats avec les examinateurs, de bonnes connaissances « métier » et un intérêt réel pour le monde sportif ont été constatés. Toutefois, comme les candidats au concours d'ETAPS 2020, les candidats ont fait état d'une méconnaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'environnement territorial.

En outre, peu de candidats arrivent à se positionner en qualité d'encadrant, point indispensable pour exercer dans le grade des éducateurs principaux.

5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 09,99/20	2	3	0
De 10/20 à 11,99/20	2	2	0
De 12/20 à 13,99/20	4	3	0
De 14/20 à 15,99/20	4	1	0
De 16/20 à 17,99/20	0	0	1
De 18/20 à 20/20	0	0	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes	Nombre de candidats admis
Externe	11,50/20	21	9
Interne	10,45/20	12	6
Troisième concours	11/20	8	1

6. ANALYSE ET CONCLUSION

Comme pour le concours d'ETAPS 2020, force est de constater que les candidats ont éprouvé plus de facilité à appréhender les épreuves d'admission. Cela est notamment mis en exergue par le constat suivant : 21 notes éliminatoires lors des épreuves écrites contre aucune lors des épreuves dites d'admission.

En outre, que ce soit au travers de l'épreuve de réponse à des questions ou d'entretien, les examinateurs constatent globalement une absence de connaissance sur l'actualité des collectivités territoriales en lien avec le sport et plus largement sur l'environnement territorial.



Monsieur Olivier PENIN
Directeur des sports
Mairie d'Aix-en-Provence